

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Immeuble	Escalier :
Cat. du bâtiment : Etablissements sociaux	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	Propriété de:
Numéro de Lot :	
Référence Cadastrale : Section AH n°36, 35 et 277	
Date du Permis de Construire : 1950	
Adresse : 40 rue Fernand	
59490 SOMAIN	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : FROMENT Marie-José	Documents fournis :	Néant
Adresse : 224 Boulevard Albert 1er	Moyens mis à disposition :	Néant
59500 DOUAI		
Qualité : Liquidateur Judiciaire		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 4659 29.05.18 A	Date d'émission du rapport :	22/06/2018
Le repérage a été réalisé le : 29/05/2018	Accompagnateur :	Aucun
Par : DESBUISSON Victor	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : CPDI 2557 Version 003	Adresse laboratoire :	Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 17/01/2018	Numéro d'accréditation :	1-0913
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France IARD
Date de commande : 15/05/2018	Adresse assurance :	
	N° de contrat d'assurance	6794707604
	Date de validité :	31/08/2018

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à LILLE le 22/06/2018 Cabinet : AXIMO Diagnostics Responsable : DESBUISSON Jacques Diagnosticteur : DESBUISSON Victor
-------------------------------------	--

Le présent rapport ne peut être réutilisé que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59600 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

4659 29.05.18 A 1/32

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr




C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	5
PROGRAMME DE REPERAGE	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
RAPPORTS PRECEDENTS	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	13
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	13
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	14
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	15
COMMENTAIRES.....	15
ELEMENTS D'INFORMATION	16
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	17
ANNEXE 2 – CROQUIS	20
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	22
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	25
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	29
ATTESTATION(S)	31

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
9	Combles	2ème	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
31	Atelier n°2	RDC	Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
51	Façade ouest	EXT	Bardages	Mur	Ardoises Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
9	Combles	2ème	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
31	Atelier n°2	RDC	Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment
51	Façade ouest	EXT	Bardages	Mur	Ardoises Fibre ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
7	Local n°3	1er	Plancher	Sol	Dalles plastiques	B
8	Local n°4	1er	Plancher	Sol	Dalles plastiques	B
19	Local n°11	RDC	Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
			Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
20	Local n°12	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
21	Local n°13	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
22	WC n°2	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
23	Local n°14	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
24	WC n°3	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
25	Kitchenette	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
26	Local n°15	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
27	Local n°16	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
28	Local n°17	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
29	Garage n°1	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
30	Atelier n°1	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
31	Atelier n°2	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
34	Garage n°2	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
35	Garage n°3	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
36	Local n°19	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
38	DGT n°1	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
39	WC n°4	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
40	Local n°21	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
41	Local n°22	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
42	Local n°23	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
43	DGT n°2	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
44	Local n°24	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
45	Local n°25	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
46	WC n°5	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
47	WC n°6	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
48	Local n°26	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B
49	WC n°7	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
10	Descente cave	RDC	Porte Fermée à clé.
11	Cave	1er SS	Porte Fermée à clé.
17	Local n°9	RDC	Porte Fermée à clé.
18	Local n°10	RDC	Porte Fermée à clé.
33	Local n°18	RDC	Porte Fermée à clé.
37	Local n°20	RDC	Porte Fermée à clé.
50	Local n°27	RDC	Porte Fermée à clé.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 29/05/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

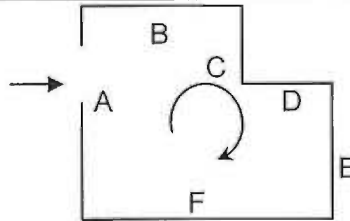
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Escalier	RDC	OUI	
3	Palier	1er	OUI	
4	Local n°1	1er	OUI	
5	Local n°2	1er	OUI	
6	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
7	Local n°3	1er	OUI	
8	Local n°4	1er	OUI	
9	Combles	2ème	OUI	
10	Descente cave	RDC	NON	Porte Fermée à clé.
11	Cave	1er SS	NON	Porte Fermée à clé.
12	Local n°5	RDC	OUI	
13	WC n°1	RDC	OUI	
14	Local n°6	RDC	OUI	
15	Local n°7	RDC	OUI	
16	Local n°8	RDC	OUI	
17	Local n°9	RDC	NON	Porte Fermée à clé.
18	Local n°10	RDC	NON	Porte Fermée à clé.
19	Local n°11	RDC	OUI	
20	Local n°12	RDC	OUI	
21	Local n°13	RDC	OUI	
22	WC n°2	RDC	OUI	
23	Local n°14	RDC	OUI	
24	WC n°3	RDC	OUI	
25	Kitchenette	RDC	OUI	
26	Local n°15	RDC	OUI	
27	Local n°16	RDC	OUI	
28	Local n°17	RDC	OUI	
29	Garage n°1	RDC	OUI	
30	Atelier n°1	RDC	OUI	
31	Atelier n°2	RDC	OUI	
32	Hangar	RDC	OUI	
33	Local n°18	RDC	NON	Porte Fermée à clé.
34	Garage n°2	RDC	OUI	
35	Garage n°3	RDC	OUI	
36	Local n°19	RDC	OUI	
37	Local n°20	RDC	NON	Porte Fermée à clé.
38	DGT n°1	RDC	OUI	
39	WC n°4	RDC	OUI	
40	Local n°21	RDC	OUI	
41	Local n°22	RDC	OUI	
42	Local n°23	RDC	OUI	
43	DGT n°2	RDC	OUI	
44	Local n°24	RDC	OUI	
45	Local n°25	RDC	OUI	
46	WC n°5	RDC	OUI	
47	WC n°6	RDC	OUI	
48	Local n°26	RDC	OUI	
49	WC n°7	RDC	OUI	
50	Local n°27	RDC	NON	Porte Fermée à clé.
51	Façade ouest	EXT	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Escalier	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Bois
3	Palier	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
4	Local n°1	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Sol souple
5	Local n°2	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Sol souple
6	Salle d'eau/WC	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Local n°3	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
8	Local n°4	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
9	Combles	2ème	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plancher	Sol	Laine minérale
12	Local n°5	RDC	Mur	A	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	B	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	C	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	D	Plâtre/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
13	WC n°1	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture

4659 29.05.18 A

9/32

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Local n°6	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	B	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	C	Plâtre/Fibre de verre
			Mur	D	Plâtre/Fibre de verre
15	Local n°7	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
16	Local n°8	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
19	Local n°11	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
20	Local n°12	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
21	Local n°13	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
22	WC n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
23	Local n°14	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
24	WC n°3	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
25	Kitchenette	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
26	Local n°15	RDC	Mur	A	Placo/Fibre de verre

1659 29.05.18 A 10/32

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
27	Local n°16	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
28	Local n°17	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
29	Garage n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Béton
30	Atelier n°1	RDC	Mur	A	Parpaing
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Placo/Peinture
31	Atelier n°2	RDC	Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Parpaing
32	Hangar	RDC	Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Tôles métal
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Parpaing
34	Garage n°2	RDC	Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Parpaing
			Mur	B	Parpaing
35	Garage n°3	RDC	Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
36	Local n°19	RDC	Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
38	DGT n°1	RDC	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
39	WC n°4	RDC	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture

4659 29.05.18 A

11/32

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
			Mur	C	Plâtre/Peinture			
			Mur	D	Plâtre/Peinture			
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture			
			Plancher	Sol	Carrelage			
40	Local n°21	RDC	Mur	A	Placo/Fibre de verre			
			Mur	B	Placo/Fibre de verre			
			Mur	C	Placo/Fibre de verre			
			Mur	D	Placo/Fibre de verre			
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			41	Local n°22	RDC	Mur	A	Placo/Fibre de verre
						Mur	B	Placo/Fibre de verre
Mur	C	Placo/Fibre de verre						
Mur	D	Placo/Fibre de verre						
Plafond	Plafond	Placo/Peinture						
Plancher	Sol	Carrelage						
42	Local n°23	RDC				Mur	A	Placo/Fibre de verre
						Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre			
			Mur	D	Placo/Fibre de verre			
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			43	DGT n°2	RDC	Mur	A	Placo/Fibre de verre
						Mur	B	Placo/Fibre de verre
Mur	C	Placo/Fibre de verre						
Mur	D	Placo/Fibre de verre						
Plafond	Plafond	Placo/Peinture						
Plancher	Sol	Carrelage						
44	Local n°24	RDC				Mur	A	Placo/Fibre de verre
						Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre			
			Mur	D	Placo/Fibre de verre			
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			45	Local n°25	RDC	Mur	A	Placo/Fibre de verre
						Mur	B	Placo/Fibre de verre
Mur	C	Placo/Fibre de verre						
Mur	D	Placo/Fibre de verre						
Plafond	Plafond	Placo/Peinture						
Plancher	Sol	Carrelage						
46	WC n°5	RDC				Mur	A	Placo/Fibre de verre
						Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre			
			Mur	D	Placo/Fibre de verre			
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			47	WC n°6	RDC	Mur	A	Placo/Fibre de verre
						Mur	B	Placo/Fibre de verre
Mur	C	Placo/Fibre de verre						
Mur	D	Placo/Fibre de verre						
Plafond	Plafond	Placo/Peinture						
Plancher	Sol	Carrelage						
48	Local n°26	RDC				Mur	A	Placo/Fibre de verre
						Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre			
			Mur	D	Placo/Fibre de verre			
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture			
			Plancher	Sol	Carrelage			
			49	WC n°7	RDC	Mur	A	Placo/Fibre de verre
						Mur	B	Placo/Fibre de verre
Mur	C	Placo/Fibre de verre						
Mur	D	Placo/Fibre de verre						
Plafond	Plafond	Placo/Peinture						

4659 29.05.18 A

12/32

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
9	Combles	2ème	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
31	Atelier n°2	RDC	Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
51	Façade ouest	EXT	Bardages	Mur	Ardoises Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

<i>Néant</i>										
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
7	Local n°3	1er	Plancher	Sol	Dalles plastiques	B	P001	Résultat d'analyse
8	Local n°4	1er	Plancher	Sol	Dalles plastiques	B	P001	Résultat d'analyse
19	Local n°11	RDC	Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
			Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
20	Local n°12	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
21	Local n°13	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
22	WC n°2	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
23	Local n°14	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
24	WC n°3	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
25	Kitchenette	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
26	Local n°15	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
27	Local n°16	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
28	Local n°17	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
29	Garage n°1	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
30	Atelier n°1	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
31	Atelier n°2	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
34	Garage n°2	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
35	Garage n°3	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
36	Local n°19	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
38	DGT n°1	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
39	WC n°4	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
40	Local n°21	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
41	Local n°22	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
42	Local n°23	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
43	DGT n°2	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
44	Local n°24	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
45	Local n°25	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
46	WC n°5	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
47	WC n°6	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
48	Local n°26	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse
49	WC n°7	RDC	Couverture	Toiture	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	P002	Résultat d'analyse
			Rives	Toiture	Fibre ciment (Plaques planes)	B	P003	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de cheminée

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4659 29.05.18	RDC - Atelier n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Conduit de cheminée - Toit		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Plafond

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4659 29.05.18	2ème - Combies
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



4659 29.05.18 A

17/32

ELEMENT : Bardages		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4659 29.05.18	EXT - Façade ouest
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Bardages - Mur	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4659 29.05.18	1er - Local n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles plastiques	29/05/2018	DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Plancher - Sol	absence d'amiante	

PRELEVEMENT : P002

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4659 29.05.18	RDC - Local n°11
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)	29/05/2018	DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - Toiture		absence d'amiante
Emplacement		



PRELEVEMENT : P003

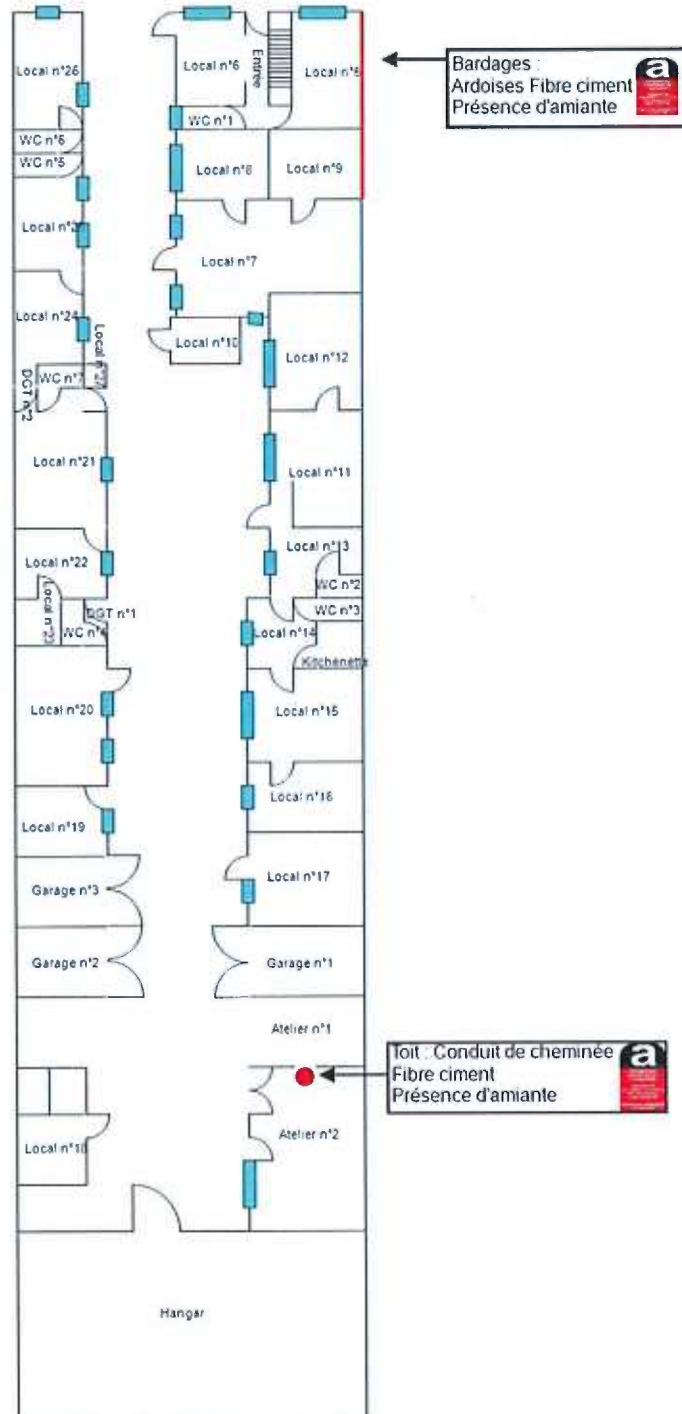
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4659 29.05.18	RDC - Local n°11
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques planes)	29/05/2018	DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Rives - Toiture		absence d'amiante
Emplacement		



29.05.18 A 19/32

ANNEXE 2 – CROQUIS

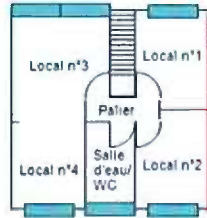
PLANCHE DE REFERENCE USUEL					
N° dossier :	4659 29.05.18		Adresse de l'immeuble :	40 rue Fernand 59490 SOMAIN	
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis RDC




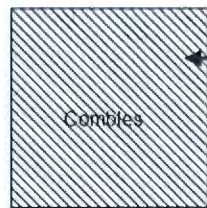
4659 29.05.18 A

20/32


PLANCHE DE RÉFÉRENCE (AUX)				Adresse de l'immeuble : 40 rue Fernand 59490 SOMAIN	
N° dossier :	4659 29.05.18		iE		
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau : Croquis N+1/Combles	



Bardages :
Ardoises Fibre ciment
Présence d'amiante

Plafond :
Fibre ciment (Plaques ondulées)
Présence d'amiante



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

P1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03 20 86.20 72
Fax : 03 20 87.99 78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les tests d'essai couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT021806-2400 EN DATE DU 05/06/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0218-7795
Echantillon ITGA : IT021806-2400
Reçu au laboratoire le : 01/06/2018

Réf. Client :

Commande	L'Association Club de Loisirs Léo Lagrange 4659 29.05.18 A
Dossier client	L'ASSOCIATION CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE - 40 RUE FERNAND - 59490 SOMAIN
Echantillon	P001 - Dalles plastiques - (1er) Local n°3 - Plancher - Sol
Description ITGA	Revêtement cassant beige / Colle polymère incolore / Ragréage gris

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement cassant beige + colle polymère incolore non séparable + ragréage gris	META le 05/06/2018	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Yoni PENEL - Responsable Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme intégrale. Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Seul demande particulière et celle du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

☎ 4659 29.05.18 A

22/32

P2



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03 20 86 20 72
Fax : 03 20 87 99 78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole.

RAPPORT D'ESSAI N° IT021806-2401 EN DATE DU 05/06/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse

Cliant :

AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0218-7795
Echantillon ITGA : IT021806-2401
Reçu au laboratoire le : 01/06/2018

Réf. Client :

Commande	L'Association Club de Loisirs Léo Lagrange 4659 29.05.18 A
Dossier client	L'ASSOCIATION CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE - 40 RUE FERNAND - 59490 SOMAIN
Echantillon	P002 - Fibre ciment (plaques ondulées) - (RDC) Local n°11 - Couverture - Toiture
Description ITGA	Mousse végétale / Peinture / Fibrociment gris avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Mousse végétale non séparable + peinture non séparable + fibrociment gris avec fibres	META le 05/06/2018	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Yoni PENEL - Responsable Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale : ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DFA 164 rev 12

Page 1 / 1

4659 29.05.18 A

23/32

P3



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bM D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03 20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole.

RAPPORT D'ESSAI N° IT021806-2402 EN DATE DU 05/06/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0218-7795
Echantillon ITGA : IT021806-2402
Reçu au laboratoire le : 01/06/2018

Réf. Client :

Commande	L'Association CLUB de Loisirs Léo Lagrange 4659 29.05.18 A
Dossier client	L'ASSOCIATION CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE - 40 RUE FERNAND - 59490 SOMAIN
Echantillon	P003 - Fibre ciment (plaques ondulées) - (RDC) Local n°11 - Rives - Toiture
Description ITGA	Peinture avec poussières / Fibrociment gris avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Peinture avec poussières non séparable + fibrociment gris avec fibres	MOLP le 05/06/2018	Amiante non détecté <small>Analyse confirmée au META</small>	...	2

Validé par : Yoni PENEL - Responsable Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Seul devisé particulière et centre de client les échantillons sont renvoyés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 168 rev 32

Page 1 / 1

Amiante

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	A 4659 29.05.18
Date de l'évaluation	29/05/2018
Bâtiment	Immeuble 40 rue Fernand 59490 SOMAIN
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	A : 4659 29.05.18
Date de l'évaluation	29/05/2018
Bâtiment	Immeuble 40 rue Fernand 59490 SOMAIN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Atelier n°2
Elément	Conduit de cheminée
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Atelier n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

4659 29.05.18 A

27/32

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	A 4659 29.05.18
Date de l'évaluation	29/05/2018
Bâtiment	Immeuble 40 rue Fernand 59490 SOMAIN
Etage	EXT
Pièce ou zone homogène	Façade ouest
Elément	Bardages
Matériau / Produit	Ardoises Fibre ciment
Repérage	Mur
Destination déclarée du local	Façade ouest
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation			
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

659 29.05.18 A

28/32

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

1659 29.05.18 A

29/32

aposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

SATEC
— COURTIER EN ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

**Responsabilité Civile Professionnelle
Pour les Diagnostiqueurs Immobiliers en application de l'article
R 271-2 et suivants du code de la construction et de
l'Habitation**

Nous soussignés, AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que **Le Cabinet AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale - 59800 LILLE** a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de **300 000€ par sinistre et de 500 000€** par année d'assurance et par cabinet garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millième de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division.
- Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve.
- Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par année pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris, le 28 Août 2017

SATEC

N. Paris B 784 395 725

24, rue Cambacérès

93413 Paris Cedex 08

Tel : 01 42 80 15 03

Fax : 01 42 80 59 32

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE - 31, rue Cambacérès - 93413 PARIS CEDEX 08 - TEL: 01 42 80 15 03 - FAX: 01 42 80 59 32
SATEC est une société à responsabilité limitée au capital de 300 000 €. C'est un établissement de crédit à plus de 10 % par an.
RCS PARIS 283 348 025 - REG. IMMOBILIERE (N°1248) - N°1248015 - N°1248015 - N°1248015 - N°1248015 - N°1248015
Société membre de l'Union des Courtiers Français de l'Immobilier (UCFI) - 11, rue de Valenciennes - 75013 Paris - TEL: 01 42 80 15 03
www.satec.fr
N°1248015

Site Internet: www.satec.fr - SATEC est une société à responsabilité limitée

FRANCE: 4659 29.05.18 A

31/32

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Seri au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 06751
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur

N° CPDI2557 - Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Gregoire, le 18/01/2018.

* Mesures de repérage des matériaux de la fibre E et des matériaux et produits de la fibre E et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la fibre E dans les bâtiments adossés ou situés à proximité de la mer.

** Mesures de repérage des matériaux et produits de la fibre E et des matériaux et produits de la fibre E et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la fibre E dans des structures de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des installations de travail intégrant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mesures de repérage des matériaux et produits de la fibre E. Les examens visuels effectués à l'aide de télescopes ou de jumelles.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des sondages de masse d'inspection au plomb, des diagnostics de risque d'inondation par le pont des pentons ou des pontons, des travaux en présence de plomb et les critères d'acceptation des organismes de certification. Arrêté du 21 juillet 2018 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des repérages, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la fibre E, et d'évaluation visuelle après travaux dans les immeubles et les critères d'acceptation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de benzène dans les bâtiments et les critères d'acceptation des organismes de certification. Arrêté du 18 octobre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de projet en compte de la réglementation thermique, et les critères d'acceptation des organismes de certification. Arrêté du 8 août 2007 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'acceptation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'acceptation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Gregoire



CPE DI DR 01 rev13

18 06 11 37

Référence : SOMAIN 40 rue Fernand

Diagnosticteur :

de BETTIGNIES Marc-Antoine
135 bis rue du Faubourg de Roubaix
Lot 19
59000 LILLE
tel : 0328048034
fax :

Propriétaire :

tel :
fax :

Propriétaire des installations communes :

tel :
fax :

Gestion du syndic :

tel :
fax :

Mandataire :

tel :
fax :

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 1859V30001210 SOMAIN 40 RUE Fernand
Valable jusqu'au : 29/05/2028
Le cas échéant, nature de l'ERP : bureaux
Année de construction : anev 1950

Date : 30/05/2018 Date de visite : 30/05/2018
Diagnosticteur : de BETTIGNIES Marc-Antoine
135 bis rue du Faubourg de Roubaix Lot 19 59000 LILLE
Numéro certification : 8046864
Signature :

DBH-CABINET DE BETTIGNIES
Diagnostics et expertises immobilières
49, rue Gustave Nadaud 59000 LILLE
Tél. 03 20 01 81 34
Site 49 216 067 000 29

Adresse : **40 rue Fernand**
59490 SOMAIN

Bâtiment entier
Surface thermique : 389 m² (chauffée)
Surface utile : 353 m² (chauffée)

Propriétaire :

Nom : M. ...

Adresse : 77 rue Pasteur SOMAIN

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 0/0

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL			

Consommations énergétiques (en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : 0 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 0 kg éqCO₂/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble

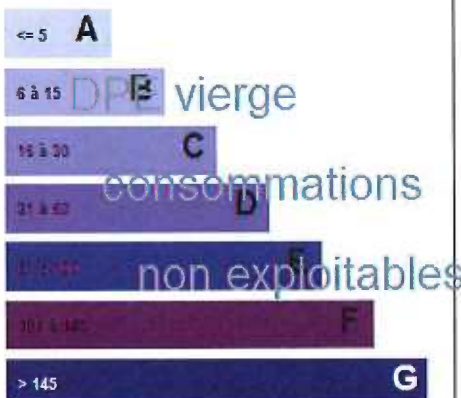
Bâtiment économe



Bâtiment énergivore

Bâtiment

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Bâtiment

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en briques pleines simples non isolées	Système de chauffage : - Electrique directe (Effet joule)	Système de production d'eau chaude sanitaire : - Production ECS Electrique
Toiture : - combles perdus isolation laine de verre (10cm) partielle	Système de refroidissement :	Système d'éclairage : - Tube néon et ampoules standard
Menuiseries ou parois vitrées: - Fenêtres Bois battante SV, Bois battantes 4/16/4 et Bois battantes 4/10/4 - Porte : métal 60%SV, Bois 30 %sv et bois DV 50%		Système de ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein et cave	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	
Nombre d'occupants : 0	Autres équipements consommant de l'énergie :	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWhEP/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuite et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et de luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration

Isol. murs extérieurs par l'extérieur

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter impérativement au préalable le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie.

Traiter les tableaux de fenêtres. Plafonné à 150€ TTC par m².

Pour bénéficier du crédit d'impôt 2013, choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

VMC Hygro B

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique performance énergétique

<http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: Bureau Véritas Certification

60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris La Défense

certification: 8046864

Assuré par ALLIANZ

147 rue du Faubourg de Roubaix 59000 LILLE
tel: 0320150072 fax:

N°: 43596163

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Immeuble	Adresse : 40 rue Fernand 59490 SOMAIN
Nombre de Pièces :	
Etage :	
Numéro de lot :	Propriété de:
Référence Cadastrale : Section AH n°36, 35 et 277	
	Mission effectuée le : 29/05/2018 Date de l'ordre de mission : 15/05/2018
	N° Dossier : L'ASSOCIATION CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE 4659 29.05.18 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 534,47 m²

(Cinq cent trente-quatre mètres carrés quarante-sept)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Entrée	RDC	6,62 m ²	
Escalier	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Palier	1er	2,94 m ²	
Local n°1	1er	10,10 m ²	Y compris placard
Local n°2	1er	8,98 m ²	Y compris placard
Salle d'eau/WC	1er	6,11 m ²	
Local n°3	1er	13,79 m ²	
Local n°4	1er	11,59 m ²	
Combles	2ème	0,00 m ²	Non mesuré
Descente cave	RDC	0,00 m ²	Non mesurée, porte fermée à clé.
Cave	1er SS	0,00 m ²	Non mesurée, porte fermée à clé.
Local n°5	RDC	14,73 m ²	
WC n°1	RDC	1,62 m ²	
Local n°6	RDC	8,34 m ²	
Local n°7	RDC	34,14 m ²	
Local n°8	RDC	11,83 m ²	
Local n°9	RDC	0,00 m ²	Non mesuré, porte fermée à clé.
Local n°10	RDC	0,00 m ²	Non mesuré, porte fermée à clé.
Local n°11	RDC	16,99 m ²	
Local n°12	RDC	17,25 m ²	
Local n°13	RDC	8,62 m ²	
WC n°2	RDC	2,88 m ²	
Local n°14	RDC	7,24 m ²	
WC n°3	RDC	1,04 m ²	
Kitchenette	RDC	2,09 m ²	
Local n°15	RDC	14,07 m ²	
Local n°16	RDC	11,49 m ²	
Local n°17	RDC	15,11 m ²	
Garage n°1	RDC	15,99 m ²	

Atelier n°1	RDC	21,54 m ²	
Atelier n°2	RDC	31,20 m ²	
Hangar	RDC	119,14 m ²	
Local n°18	RDC	0,00 m ²	Non mesuré, porte fermée à clé.
Garage n°2	RDC	11,77 m ²	
Garage n°3	RDC	12,32 m ²	
Local n°19	RDC	13,01 m ²	
Local n°20	RDC	0,00 m ²	Non mesuré, porte fermée à clé.
DGT n°1	RDC	1,92 m ²	
WC n°4	RDC	1,55 m ²	
Local n°21	RDC	20,42 m ²	
Local n°22	RDC	12,06 m ²	
Local n°23	RDC	3,53 m ²	
DGT n°2	RDC	1,12 m ²	
Local n°24	RDC	10,73 m ²	
Local n°25	RDC	13,15 m ²	
WC n°5	RDC	1,49 m ²	
WC n°6	RDC	1,49 m ²	
Local n°26	RDC	11,50 m ²	
WC n°7	RDC	2,99 m ²	
Local n°27	RDC	0,00 m ²	Non mesuré, porte fermée à clé.
Total		534,47 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

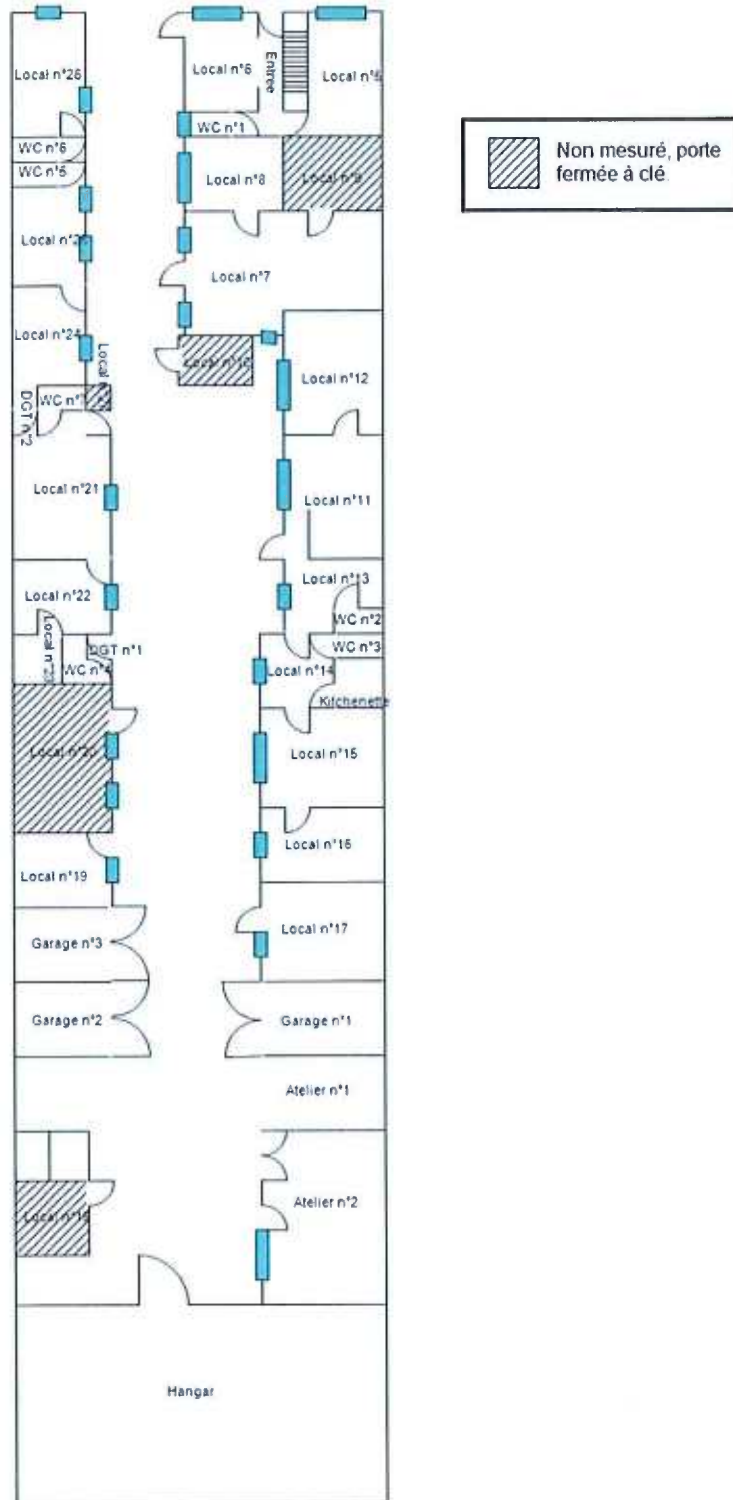
à LILLE, le 30/05/2018

Le Technicien :
 Jacques DESBUISSON
 AXIMO DIAGNOSTICS
 237, rue Nationale - 59800 Lille
 RCS Lille 491 206 751

Nom du responsable :
 DESBUISSON Jacques

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis RDC



Croquis N+1



Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 1971513
Réalisé par Jacques DESBUISSON
Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 26 juin 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 21 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
40 Rue Fernand
59490 Somain

Vendeur
FROMENT Marie-José



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucun PPR en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible mais facteur de transfert**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 21/03/2016

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/06/2018

2. Adresse

40 Rue Fernand
59490 Somain

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Erosion érosive	Régularité de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain	Niv. Terrain Secteur	Séisme	Cyclone	rupture volcanique
Peu ou pas	autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risquerminiers	Affaissement	Effondrement	Liquéfaction	Brisure de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Situation industrielle	Effet thermique	Effet de vibration	Effet toxique	Projection
------------------------	-----------------	--------------------	---------------	------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinématique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 1
		zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
 Aucune cartographie ne permet la localisation de l'immeuble au regard des PPR présents sur la commune.

Parties concernées

Vendeur	FROMENT Marie-José	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/2005	01/07/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/03/2001	13/04/2001	27/10/2001	<input type="checkbox"/>
Par remontées de nappes naturelles - Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1996	31/12/1996	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/12/1993	02/01/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/08/1992	20/08/1992	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/1991	08/07/1991	03/04/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
Commune : Somain

Adresse de l'immeuble :
40 Rue Fernand
59490 Somain
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

FROMENT Marie-José

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 26/06/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21/03/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible mais facteur de transfert)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 21 mars 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

**Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens
Immobiliers situés sur la commune de Somain**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de **Somain**;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Somain** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Somain**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Somain** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Somain** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Somain**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Somain**, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

Zonage réglementaire en NORD-PAS-DE-CALAIS

